



DECLARATION CONJOINTE DES MISSIONS INTERNATIONALES D'OBSERVATION DE L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 8 AVRIL 2011 EN REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Répondant à l'invitation des autorités de la République de Djibouti, leurs Excellences, **M. Abdou Diouf**, Secrétaire Général de la Francophonie (OIF), **M. Jean Ping**, Président de la Commission de l'Union africaine (UA), **M. Amr Moussa**, Secrétaire Général de la Ligue des Etats Arabes (LEA), **Professeur Ekmeleddin Ihssanoglu**, Secrétaire Général de l'Organisation de la Conférence Islamique (OCI), et **M. Mahboub M. Maalim**, Secrétaire Exécutif de l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD), ont dépêché des observateurs qui ont constitué la mission internationale d'observation de l'élection présidentielle du 8 avril 2011.

La Mission Internationale d'observation électorale est dirigée respectivement : pour l'Union africaine, par **S.E.M. Jacques BAUDIN**, ancien Ministre des Affaires Etrangères du Sénégal ; pour la Ligue des Etats Arabes, par **S.E. l'Ambassadeur Mahmoud El-Souri**, Chef de la Division de la Corne de l'Afrique ; pour l'Organisation de la Conférence Islamique, **l'Ambassadeur Habib Kaabachi**, Directeur au Département Politique ; pour l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement, **l'Honorable Netsannet Asfaw**, Chef de Division Paix et Sécurité et pour la Francophonie, **M. Saidou Kane**, Chargé de Mission.

La Mission Internationale, forte d'une quarantaine de membres, est composée d'Ambassadeurs, de Parlementaires Panafricains, de responsables d'institutions électorales, de fonctionnaires de la Ligue des Etats Arabes, de l'Organisation de la Conférence Islamique et de l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement et des membres de la société civile.

La Mission Internationale est arrivée à Djibouti à partir du 1^{er} avril 2011, avec pour mandat, d'observer l'élection présidentielle du 8 avril 2011. Ladite observation a porté sur la régularité, la transparence, l'équité et le bon déroulement du scrutin conformément aux dispositions pertinentes : **pour l'Union africaine** : la Déclaration de l'OUA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique AHG/Decl.1 (XXXVIII), les directives de l'UA pour les missions d'observation et de suivi des élections ; **pour la Ligue des Etats Arabes**, la Résolution du Conseil ministériel de la Ligue des Etats Arabes

